

Vontobel Fund – Global Environmental Change

Document juridique:

Publication d'informations sur site Web relatives aux produits financiers visés par l'article 9 du SFDR

La langue qui prévaut pour les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Ce document est un résumé de nos publications d'informations en matière de durabilité. Les publications complètes sont disponibles sur le site Web du gestionnaire d'investissement en anglais et en allemand.

Résumé

L'objectif d'investissement durable du compartiment consiste à investir dans des émetteurs qui contribuent, grâce à leurs produits et services, à des «piliers d'impact» prédéfinis, en fonction de seuils de revenus prédéterminés et de l'évaluation via une note d'impact propre au gestionnaire d'investissement. Les piliers d'impact sont les suivants: infrastructure d'énergie propre, industrie économe en ressources, eau propre, technologie du bâtiment, transport à faibles émissions et gestion du cycle de vie. Les entreprises ciblées fournissent des produits et des services tout au long de la chaîne de valeur, qui abordent les problèmes environnementaux urgents d'aujourd'hui, à savoir la pollution environnementale, le changement climatique, la limitation des ressources, les progrès technologiques et les besoins croissants en infrastructures d'eau et d'eaux usées. Le compartiment a en partie l'intention d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental tel que défini par la taxonomie de l'UE. Ces objectifs sont, entre autres, les suivants: «atténuation du changement climatique», «adaptation au changement climatique», «transition vers une économie circulaire».

Afin de satisfaire aux objectifs d'investissement durable souhaités, le compartiment applique le cadre ESG suivant:

Contribution aux piliers d'impact:

Le compartiment investit dans des émetteurs qui contribuent aux piliers d'impact à travers leurs produits et services. Pour pouvoir être éligibles à l'investissement,

- les sociétés bénéficiaires doivent avoir une contribution positive à au moins un des piliers d'impact, l'entreprise devant tirer au moins 20 % des revenus de ses activités économiques favorisant au moins un des piliers d'impact. Par conséquent, si un émetteur tire plus de 20 % des revenus de ses activités économiques favorisant au moins un des piliers d'impact et respecte les autres éléments de la stratégie d'investissement, il sera considéré comme un investissement durable.
- les sociétés bénéficiaires doivent obtenir une note de stratégie d'impact positive («Impact Strategy score»). Le gestionnaire d'investissement évalue systématiquement les stratégies d'impact des entreprises bénéficiaires, sur la base d'une note qualitative de six critères (score de -3 à 3), reflétant les avantages liés à la stratégie d'une entreprise bénéficiaire, également par rapport à des groupes de référence ou à des secteurs similaires. Ces six notes s'additionnent pour donner une note globale de stratégie d'impact pour chaque entreprise.

Approche d'exclusion:

Le compartiment exclut:

- Les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits et/ou activités qui suivent: armes non conventionnelles / controversées (0 %), armes nucléaires (0 %), charbon (extraction/thermique, 1 %), autre pétrole et gaz non conventionnels (c'est-à-dire goudron/sables bitumineux, gaz de schiste, etc.; 5 %), extraction de pétrole et de gaz conventionnels (5 %), production d'électricité à partir de charbon (5 %), production d'énergie nucléaire (20 %), tabac (5 %), divertissement pour adultes (5 %), alcool (5 %), jeux de hasard (5 %), fourrure (5 %), huile de palme (5 %). Les pourcentages indiqués reflètent les seuils de revenus issus de la production de ces produits et/ou activités. Pour certains produits et/ou activités, d'autres limitations s'appliquent, comme décrit ci-dessous.

Suivi des controverses critiques:

- Le gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose

d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le gestionnaire a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les incidences négatives de leurs activités. Dans de tels cas, le gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple par des activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Filtrage:

- Le compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui obtiennent la notation ESG minimale (le minimum est fixé à B, sur une échelle allant de AAA à CCC, AAA étant la meilleure note et CCC la pire), fournie par un fournisseur de données ESG tiers sélectionné par le gestionnaire d'investissement, à savoir MSCI ESG. Ce modèle évalue les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques à chaque secteur. Les critères font référence aux actions et aux performances des entreprises en matière de protection de l'environnement dans leur production, de conception écologique des produits, de relations avec les employés, de systèmes de gestion et de normes environnementales et sociales dans les chaînes d'approvisionnement. Le modèle ESG note les entreprises par rapport aux autres entreprises du même secteur.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire à l'objectif d'investissement durable du compartiment sont les suivants:

- Le compartiment investit dans des émetteurs qui obtiennent une note de stratégie d'impact positive («Impact Strategy score»).
- Le compartiment investit dans des émetteurs qui tirent au moins 20 % de leurs revenus d'activités économiques contribuant à au moins un des piliers d'impact.
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le compartiment investit dans les titres de sociétés émettrices qui obtiennent la notation MSCI ESG minimale fixée pour ce compartiment (note ESG de B).
- L'application des éléments contraignants, tels que décrits ci-dessus, entraîne l'exclusion d'au moins 20 % des investissements, avant l'application de la stratégie d'investissement (soit celle des marchés d'actions cotées mondiaux).
- La couverture de l'analyse ESG porte sur 100 % des titres du compartiment. L'utilisation des données ESG peut être soumise à des limitations méthodologiques.

Enfin, dans le but de mesurer la réalisation de chaque investissement durable associé à un objectif environnemental, le compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis, dans le cadre de son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont obtenus à partir des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de réaliser les investissements durables associés à un objectif environnemental.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds devraient être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente actuel du fonds («prospectus de vente»), du Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) («DIC(I)»), de ses statuts et des derniers rapports annuels et semestriels du fonds ainsi qu'après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées soit après le 1^{er} janvier 2023 (lorsque les RTS du règlement SFDR sont entrées en vigueur), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou de s'aligner sur toute modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date applicable au présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.